

ACTION URGENTE

SIX MILITANTS DÉBOUTÉS DE LEUR APPEL

Cinq hommes et une femme condamnés en août vont être incarcérés pour avoir insulté le sultan. Au moins 14 autres militants subiront probablement le même sort lors de l'examen de leur affaire par une juridiction d'appel de Mascate au cours des deux prochaines semaines.

Le 5 décembre, une juridiction d'appel a débouté cinq hommes et une femme de leur appel. Les six accusés avaient été déclarés coupables d'avoir insulté le sultan et publié du contenu diffamatoire sur Internet. Les cinq hommes, **Bassam Abu Qasida, Hilal al Busaidi, Issa al Masudi, Abdullah al Abdali et Muhammad al Kiyumi**, avaient été condamnés à un an d'emprisonnement et une amende de 1 000 rials (environ 2 000 euros) par le tribunal de première instance de Mascate le 6 août 2012. **Maymouna al Badi** s'était vu infliger les mêmes peines le 26 août, mais sa peine d'emprisonnement avait été ramenée à 20 jours. Toutes les condamnations ont été confirmées en appel mercredi 5 décembre.

Trois autres hommes déclarés coupables des mêmes infractions et condamnés également le 6 août devraient connaître la décision de la cour d'appel au cours des deux prochaines semaines. L'appel interjeté par 11 autres militants condamnés le 8 août à un an d'emprisonnement pour avoir manifesté devrait être examiné la semaine prochaine.

Les procès ont commencé après l'arrestation, à la fin du mois de mai et au début du mois de juin, de plusieurs écrivains, militants et blogueurs. Pour l'instant, au moins 35 personnes ont été condamnées ou sont en cours de jugement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion.

Si les six militants ont été condamnés uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, comme cela semble être le cas, Amnesty International les considèrera comme des prisonniers d'opinion et demandera aux autorités omanaises de les relâcher immédiatement et sans condition.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- engagez les autorités à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion, car Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion ;
- demandez-leur d'abandonner toutes les charges et d'annuler les condamnations si elles sont seulement liées à l'exercice pacifique de ces droits ;
- exhortez-les à veiller à ce que toute procédure judiciaire engagée dans ces affaires soit conforme aux normes internationales d'équité des procès.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 JANVIER 2013 À :

Chef de l'État et Premier ministre
His Majesty Sultan Qaboos bin Sa'id
Diwan of the Royal Court
The Palace
Muscat 113, Oman
Fax : +968 24 735 375
Formule d'appel : Your Majesty, / Sire
(Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ministre de l'Intérieur
His Excellency Hamoud bin Faisal bin
Said Al Busaidi
Minister of the Interior
Ministry of Interior
P.O. Box 127
Ruwi 112
Muscat, Oman
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Président de la Commission nationale des
droits humains
Mr Mohammed bin Abdullah Al Riyami
Chairman
National Human Rights Commission
P.O. Box 29, Postal Code: 103
Bareq A' Shati
Muscat, Oman
Fax : +968 24 648 801
Courriel : enquiry@nhrc.om

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques d'Oman dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule de politesse.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 174/12. Veuillez vous reporter à : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde20/004/2012>

ACTION URGENTE

SIX MILITANTS DÉBOUTÉS DE LEUR APPEL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les manifestations qui ont eu lieu à Oman en janvier et février 2011, dans le sillage des soulèvements populaires en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, ont abouti à plusieurs réformes. En réponse aux revendications des manifestants, le chef de l'État, le sultan Qabous bin Saïd, a ainsi ordonné le 27 février 2011 la création de 50 000 emplois et l'instauration d'une allocation mensuelle de 150 rials (environ 300 euros) pour les chômeurs. Le 7 mars, il a remanié et restructuré son cabinet en profondeur, en renvoyant plusieurs de ses ministres.

Cependant, les autorités omanaises ont maintenu les restrictions sévères touchant les libertés d'expression et de réunion, et les protestations contre le régime se poursuivent par intermittence depuis mars 2011. Les manifestants réclament une plus grande liberté de la presse et demandent que certains ministres, anciens ou actuels, soient amenés à répondre d'infractions qu'ils auraient commises alors qu'ils étaient en fonction. Des dizaines de protestataires ont été arrêtés, et beaucoup ont été jugés en 2011. Au moins un homme serait mort lorsque la police a violemment dispersé des manifestants à Sohar.

La vague la plus récente d'interpellations a commencé le 31 mai dernier, lorsque trois militants ont été appréhendés alors qu'ils tentaient de se rendre au champ pétrolifère de Fohoud, à environ 250 kilomètres au sud-ouest de Mascate, pour recueillir des informations sur la grève entamée la semaine précédente par les ouvriers du site. Les trois hommes, Yaqoub al Kharousi, avocat, Habeeba al Hinai et Ismail al Muqbal, tous deux membres du Groupe omanais pour les droits humains, fondé récemment, auraient été accusés d'avoir appelé à une manifestation. Habeeba al Hinai et Yaqoub al Kharousi ont été libérés sous caution le 4 juin, mais Ismail al Muqbal est toujours en détention et va être jugé.

D'autres militants et écrivains ont été arrêtés début juin. Rien que le 11 juin, au moins 22 personnes ont été appréhendées après avoir manifesté pacifiquement devant le quartier général de la police, à Mascate, pour réclamer la libération des individus placés en détention depuis le 31 mai. C'est par exemple le cas de l'avocate Basma al Kiyumi, qui avait été arrêtée le 14 mai 2011 lors d'une manifestation pacifique devant le Conseil consultatif, à Mascate, aux côtés de 14 autres personnes. Libérée sous caution deux jours plus tard, elle avait été inculpée de participation à un rassemblement illégal.

À cette période, le ministère public a publié plusieurs déclarations, notamment une le 4 juin, dans laquelle il indiquait que des poursuites seraient engagées à l'encontre de quiconque diffuserait, dans les médias ou sur Internet, des « écrits insultants » qui seraient considérés comme une « incitation » à agir « sous prétexte de liberté d'expression ». Le 10 juin, un procureur a confirmé les arrestations dans le journal *Times of Oman*, annonçant : « Nous gardons un œil sur les blogueurs qui utilisent ces plateformes. » Le 13 juin, le parquet a publié, en anglais, une autre déclaration sur le site Internet de l'agence de presse d'Oman : « Nous avons constaté une participation croissante et des écrits négatifs de plus en plus nombreux sur les forums de discussion, les sites de réseaux sociaux et les applications mobiles. Ces messages sont notamment diffamatoires et sources de rumeurs, et appellent à organiser des sit-ins et des grèves. Ces écrits vont à l'encontre des valeurs et de la morale de la société omanaise, des principes de la liberté d'expression, et des objectifs de la critique constructive. De telles pratiques nuisent à la sécurité nationale et aux intérêts publics. En outre, elles constituent une violation des lois en vigueur [...]. Plusieurs contrevenants, arrêtés récemment, seront interrogés et déferés à la justice conformément aux procédures juridiques en place. »

Les droits à la liberté d'expression et de réunion sont garantis par le droit et les normes internationaux en matière de droits humains. Des restrictions ne peuvent être imposées que dans certains buts précis, comme le respect des droits et de la réputation d'autrui ; il doit en outre être démontré qu'elles sont nécessaires et proportionnées, et qu'elles ne compromettent pas un droit donné. Les personnalités politiques doivent accepter d'être plus facilement critiquées que les citoyens ordinaires. Par conséquent, le droit pénal et les lois qui prévoient une protection spécifique des représentants de l'État contre les critiques ne sont pas conformes au droit à la liberté d'expression.

Noms : Bassam Abu Qasida (h), Hilal al Busaidi (h), Issa al Masudi (h), Abdullah al Abdali (h), Muhammad al Kiyumi (h), Maymouna al Badi (f)

Action complémentaire sur l'AU 174/12, MDE 20/005/2012, 6 décembre 2012